

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 20 juillet 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°21

ERRATUM

à la décision n° 2611/DEF/SIMMT/SDBFC/EX_REG du 1er juin 2012 fixant les taux horaires d'imputation et de facturation à utiliser pour le décompte des cessions et travaux effectués par les organismes du matériel de l'armée de terre.

Du 17 juillet 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à la décision n° 2611/DEF/SIMMT/SDBFC/EX_REG du 1er juin 2012 fixant les taux horaires d'imputation et de facturation à utiliser pour le décompte des cessions et travaux effectués par les organismes du matériel de l'armée de terre.

Du 17 juillet 2012

NOR D E F D 1 2 5 0 9 5 6 Z

Texte modifié :

Circulaire n° 2611/DEF/SIMMT/SDBFC/EX_REG du 1er juin 2012 (BOC N° 30 du 13 juillet 2012, texte 21).

Référence de publication : BOC N°31 du 20 juillet 2012, texte 21.

La circulaire n° 2611/DEF/SIMMT/SDBFC/EX_REG du 1er juin 2012 est modifiée comme suit :

Dans le signataire.

Au lieu de :

« Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation : » ;

Lire :

« Pour le ministre de la défense et par délégation : ».